

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2022-10-03

Date de convocation : 25 octobre 2022	VOTES
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 5
Nombre de membres présents : 5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention : 0

Le **31 octobre 2022**, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : Stéphanie CLÉMENTE, Nathalie ADREY, Nicolas DUROU, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Procurations : 0

Absents :

Excusés : Jean-Marc FLOURETTE, Hélène BARBOT

Secrétaire de séance : Nathalie ADREY

Objet : Admission en non valeur

Sur proposition de Madame la Trésorier par courrier explicatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur issue de l'annulation du mandat n°63 de l'exercice 2018 d'un montant de 362 € et ayant pour objet un trop versé de cotisation à l'URSSAF.

Article 2 : DIT que le montant total de cette annulation de mandat s'élève à 362 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Transmis à la Sous-Prefecture
et certifié exécutoire le 07.11.2022

032023 SGC MIRANDE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 19100 - SANSAN

Numéro de la liste 5600200312

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 21 sept. 2022
Le Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	362,00 €	362 €
6542	0,00 €	
Total	362,00 €	362 €

A Sansan

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le 31 octobre 2022



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	-384034011	URSSAF MIDI PYRENEES	10,63	Combinaison infructueuse d actes	X		
2018	-384034011	URSSAF MIDI PYRENEES	66,33	Combinaison infructueuse d actes	X		
2018	-384034011	URSSAF MIDI PYRENEES	177,33	Combinaison infructueuse d actes	X		
2018	-384034011	URSSAF MIDI PYRENEES	107,71	Combinaison infructueuse d actes	X		
		URSSAF MIDI PYRENEES (Total pour le débiteur)	362,00 €				
		Grand Somme	362,00 €				